

15ème législature

Question N° : 20610	De Mme Jacqueline Dubois (La République en Marche - Dordogne)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur, recherche et innovation
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Pénurie de gynécologues médicaux	Analyse > Pénurie de gynécologues médicaux.
Question publiée au JO le : 18/06/2019 Réponse publiée au JO le : 20/08/2019 page : 7588		

Texte de la question

Mme Jacqueline Dubois attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine. La pénurie de gynécologues médicaux sur le territoire français n'est pas un phénomène nouveau. Pour pallier ces carences, le nombre de postes d'internes en gynécologie médicale à l'issue des ECN a été revu. Malgré cela, l'accès aux soins gynécologiques n'apparaît pas garanti partout. Selon les chiffres de l'Ordre des médecins, 39 départements comptent moins de gynécologues que la moyenne. En Dordogne, par exemple, on trouve 4,32 gynécologues médicaux pour 100 000 habitants. La raréfaction des gynécologues entraîne par ailleurs une augmentation des tarifs, susceptible de dissuader les femmes d'effectuer les dépistages et suivis recommandés pour leur santé. Elle lui demande donc si une augmentation du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale aux épreuves classantes nationales est envisagée au regard des données démographiques de la profession alarmantes.

Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé ainsi que le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont pleinement conscients de la pénurie actuelle de praticiens en gynécologie médicale. Interpellée à ce sujet à l'Assemblée nationale, le 5 juin 2018, la ministre des solidarités et de la santé, a toutefois rappelé l'ampleur de la tâche, en raison du retard démographique pris depuis une vingtaine d'années. La première piste retenue consiste à former davantage de gynécologues médicaux. C'est l'un des objectifs de la réforme du troisième cycle des études de médecine. 70 postes ont été ouverts au titre des épreuves classantes nationales (ECN) pour l'année 2017, 82 pour l'année 2018. Ce chiffre sera augmenté progressivement. Cet effort se heurte toutefois au fait qu'il n'existe pas suffisamment de services hospitaliers dans les CHU pour augmenter considérablement le nombre d'internes. La seconde piste consiste à organiser les soins. Il a par conséquent été demandé aux agences régionales de santé (ARS) d'organiser leurs projets de santé en fonction de l'offre de soins existante : certains suivis et actes peuvent en effet être assurés par d'autres personnels de santé. Les gynécologues obstétriciens peuvent ainsi assurer le suivi gynécologique des femmes et faire ce que font les gynécologues médicaux : la contraception, les frottis, par exemple. Les médecins généralistes peuvent également assurer le suivi gynécologique. Ce dernier constitue déjà aujourd'hui une part très importante de leur activité à travers les prescriptions de contraception, de mammographie, la réalisation de frottis. Certains généralistes ont une formation complémentaire en gynécologie, et disposent du matériel nécessaire. Enfin, les sages-femmes peuvent aussi assurer le suivi gynécologique. Les sages-femmes ne



suivent pas seulement les femmes enceintes, elles assurent également le suivi gynécologique des femmes qui ne sont pas enceintes ; elles peuvent prescrire un moyen de contraception adapté, poser ou retirer un stérilet, effectuer le dépistage du cancer du sein ou du col de l'utérus, par exemple. Il appartient bien évidemment à ces trois catégories de personnels de santé d'orienter le cas échéant leurs patientes vers des spécialistes.